

DECISION DU PRESIDENT N°2020-015

Objet : Attribution du marché « Travaux de talutage et d'enrochement »

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Considérant la proposition de DINUCCI & FILS pour effectuer les travaux de talutage et d'enrochement ;
Considérant le coût de cette proposition, inférieur à 40 000 € HT.

DECIDE

- Article 1 :** Le marché est attribué à la société DINUCCI & FILS (SIRET : 423 295 104 00016 – 431 Rue Marcel Pagnol ZA Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES) pour un montant de 22 360,00 € HT.
- Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 9 avril 2020,

Paul Fabre,
Président

